

VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

91240 ESSONNE

CANTON DE BRETAGNE-SUR-ORGE

① 01.69.80.29.29

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DÉCISION N° 2023 - 239

Objet : Convention de formation avec l'organisme ARCHE MC2

Le Maire de Saint-Michel-sur-Orge,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-085 en date du 23 mai 2020 relative à la délégation d'attributions au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt de proposer une formation portant sur l'utilisation du logiciel Millésime Action Sociale dans le cadre de la formation continue,

CONSIDERANT que la nature du thème retenu est « l'utilisation du logiciel Millésime Action Sociale »,

DÉCIDE de signer un contrat avec l'organisme ARCHE MC2 pour la session portant sur l'utilisation du logiciel Millésime Action Sociale, pour un montant de 890 euros TTC (huit cent quatre-vingt-dix euros TTC).

DIT que cette dépense est prévue au budget communal.

Fait à Saint-Michel-sur-Orge, le 07/08/2023

Pour le Maire,
Par délégation,



Fabrice LEBEAULT,
Directeur général des services

Publication en ligne le :

1^{er} AOUT 2023